

Commune : **LE CHARME**.
Canton : Châtillon-Coligny
Arrondissement : Montargis
Département : Loiret

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2026-4

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE RELATIF A CERTAINS ACTES RELEVANT DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Maire de la Commune de LE CHARME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-1787 du 30 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.426-15,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2018 approuvant la convention de service commun d'instruction des Autorisation des Droits des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation à l'utilisation du sol ;

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration dans l'instruction du droit des sols et notamment le respect des délais, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature aux agents du service ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée aux agents du pôle instruction du droit des sols de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais désignés à l'article 3 du présent arrêté à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté dans le cadre de leurs attributions, telles qu'elles ressortent de la convention susvisée.

Article 2

Sont concernés les actes suivants :

- Lettres majorant les délais d'instruction
- Lettres de demande de pièces ou de dossiers complémentaires

- Lettres de consultations de services extérieurs
- Les courriers liés au droit de visite (demande de rendez-vous) et rapport lié au recollement

Article 3

Sont concernés les agents suivants :

- Nathalie COURILLON – Directrice Générale Adjointe
- Carine VERMET – instructrice
- Loetitia JOURDAIN – instructrice
- Isabelle ASSELIN – Instructrice
- Sandrine LETRENEUF – responsable du service urbanisme

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et transmis en Sous-Préfecture, puis notifié pour information aux agents intéressés.

Fait à LE CHARME, le 2 avril 2026

Le Maire,

Isabelle ROBINEAU

